



**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 19 OCTOBRE 2023 AU  
284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET**

**Membres du conseil présents**

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras,  
M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

**Membre du conseil absent**

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.  
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

**BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE**

**1. Mot de bienvenue à l'assemblée**

La séance débute à 21 h 20 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

**AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR**

**2. Renonciation de l'avis de convocation**

Les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation de la présente  
séance. Tous les membres sont présents.

**3. Adoption de l'ordre du jour – 19 octobre 2023**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil acceptent les points à l'ordre du  
jour et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par  
M. André Blanchet, (tous les conseillers ont dit qu'ils étaient d'accord) puis  
résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

306-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

**GESTION ET ADMINISTRATION**

**4. Prêt temporaire – Travaux de réfection des infrastructures d'une partie  
de la rue Kérouac ainsi que des travaux de raccordement de bouclage du  
réseau d'aqueduc**

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions  
et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QU'en date du 4 juillet 2023, la Municipalité de L'Islet a adopté le  
règlement 294-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 835 700 \$ pour  
des travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Kérouac ainsi  
que des travaux de raccordement de bouclage du réseau d'aqueduc et pour  
financer la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, une municipalité  
peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de  
dépenses effectuées en vertu d'un règlement;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, (tous les conseillers ont dit qu'ils étaient d'accord) puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

307-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise, auprès de la Caisse Desjardins du Nord de L'Islet, le financement temporaire d'une somme de 835 700 \$ représentant le montant d'emprunt autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet tous les documents relatifs à cette décision.

**5. Mandat pour compléter l'étude de pertinence d'un regroupement municipal dans le secteur nord de la MRC de L'Islet**

ATTENDU la résolution # 122-05-2021 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de L'Islet le 3 mai 2021 concernant l'étude de pertinence d'un regroupement municipal dans le secteur nord de la MRC de L'Islet;

ATTENDU QUE la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a présenté et déposé aux représentants des municipalités participantes, le 26 mai 2023, l'étude d'opportunité du regroupement municipal en question, et que la production de ce document correspond à la première des quatre étapes d'une telle démarche;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Louise, au début de l'été 2023, a informé les autres municipalités partenaires du projet de sa décision de quitter le groupe et de se retirer dudit projet;

ATTENDU QUE, d'un commun accord, les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Saint-Aubert ont décidé quant à elles de poursuivre la démarche et de compléter l'étape qui consiste désormais à procéder à l'élaboration conjointe d'une proposition concernant la nouvelle municipalité regroupée, en donnant un mandat à une firme professionnelle externe pour l'animation, la préparation et le montage de ladite proposition;

ATTENDU QUE la firme *ID Territoires* a été approchée et invitée à déposer une offre de services professionnels pour ledit mandat, ce qui a été fait et présenté aux maires des municipalités participantes le 21 septembre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet n'est pas d'accord de défrayer les coûts pour l'offre de service de la firme *ID Territoires* étant donné que le MAMH est en mesure d'effectuer ce service. La Municipalité de L'Islet est consciente que le délai pour le MAMH pour effectuer ce service (deuxième phase) sera plus long que si celui-ci était fait par *ID Territoires*, mais ne voit pas l'urgence que ceci soit complété pour la fin janvier 2024. La Municipalité de L'Islet veut poursuivre la démarche mais sans avoir à défrayer de coûts tout comme pour la première phase;

ATTENDU QU'une aide financière pouvant représenter jusqu'à 50 % des coûts du mandat en question est disponible auprès du MAMH dans le cadre de la partie 1 du *Programme d'aide financière au regroupement municipal* (PAFREM);

ATTENDU QUE les quatre municipalités participantes s'entendent pour mandater la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies pour, en leur nom, déposer la demande d'aide financière au MAMH, gérer la subvention du projet pour le groupe et passer le contrat de services professionnels avec la firme retenue pour le mandat d'animation, de préparation et de montage de la proposition de nouvelle municipalité regroupée;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin (tous les conseillers ont dit qu'ils étaient d'accord), puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

308-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, au nom de la Municipalité de L'Islet, à déposer une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre du programme PAFREM afin de poursuivre la démarche et de compléter l'étape qui consiste à procéder à l'élaboration conjointe d'une proposition concernant la nouvelle municipalité regroupée, en donnant un mandat à une firme professionnelle externe pour l'animation, la préparation et le montage de ladite proposition;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, au nom de la Municipalité de L'Islet, à passer un contrat de services professionnels avec la firme *ID Territoires* pour l'animation, la préparation et le montage de ladite proposition de nouvelle municipalité regroupée, au montant demandé dans l'offre de service déposé aux maires des municipalités participantes le 21 septembre 2023, soit : 30 188 \$, avant taxes, et ce, sans coût pour la Municipalité de L'Islet;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer tous les documents et effets nécessaires à la réalisation de ce projet, et ce, pour et au nom de la Municipalité de L'Islet;

QUE la Municipalité de L'Islet rappelle que cette étape d'élaboration conjointe d'une proposition concernant la nouvelle municipalité regroupée, lorsque celle-ci aura été complétée, soit déposée et présentée aux Conseils des municipalités participantes pour analyse et décision quant aux suites à donner aux conclusions et recommandations de cette proposition.

## URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

### 6. Acceptation du plan de lotissement pour la phase 2 du projet de développement du quartier des oiseaux

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la phase 2 du projet de développement du quartier des oiseaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le plan de lotissement pour la phase 2 dudit projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier (tous les conseillers ont dit qu'ils étaient d'accord), puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

309-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le plan de lotissement pour la phase 2 du projet de développement du quartier des oiseaux, et ce, tel que présenté.

### 7. Autorisation de mandater la firme Lavery d'aller en appel

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le 11 octobre 2023 le jugement non favorable de la cour du Québec, pour le dossier de Construction Pavage Portneuf inc,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier (tous les conseillers ont dit qu'ils étaient d'accord), puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

310-10-2023 QUE la Municipalité de L'Islet mandate la firme Lavery pour aller en appel à la Cour d'appel du Québec dans le dossier ci-haut mentionné.



## QUESTIONS / RÉPONSES

### 8. Période de questions / réponses

Aucune question n'est posée.

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 9. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 21 h 32 avec la proposition de M. Stéphane Poitras.

Marie Joannisse, greffière-trésorière

Germain Pelletier, maire